



ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ

▪ BÉNÉFICIAIRES

- Allocation versée aux adhérents sans plafonnement de quotient familial,
- Parents d'enfants de moins de 20 ans dont le degré d'incapacité est supérieur ou égal à 50 % et qui bénéficient de l'allocation d'éducation spéciale (selon l'évolution de la législation) versée par la Caisse d'Allocations familiales ou la MSA.

▪ MONTANT

L'aide de l'amicale s'élève à 165 € par mois, versement au trimestre.

▪ PIÈCES À FOURNIR

- Photocopie du livret de famille,
- Carte d'invalidité ou photocopie de la décision de la commission des droits de l'autonomie de la personne handicapée,
- Certificat administratif (délivré par le service gestionnaire du traitement) ou attestation délivrée par la CAF ou MSA certifiant le versement de l'allocation d'éducation spéciale.

Remarque : Cette allocation **ne peut être cumulable** avec :

- L'allocation d'adulte handicapé,
- ou l'allocation différentielle,
- ou la prestation de compensation du handicap.